

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-89/ST

**OBJET : Réglementation permanente de la circulation
Rue de Belloy – Circulation limitée pour les plus de 3,5 T**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes, Rue de Belloy ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes, sauf services publics, sera formellement interdite, Rue de Belloy, conformément au plan annexé ;

A compter du Mardi 10 Avril 2018

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 10 Avril 2018

Fait à Saint-Flour, le 05 Avril 2018

Pour le Maire
Le Premier Adjoint

Michel SEYI



Réglementation permanente de la circulation – Rue de Belloy

Circulation limitée pour les plus de 3.5 T

-  Circulation interdite aux plus de 3.5 T sauf services publics

